Docusign Envelope ID: E3684127-6EB6-8858-8048-39A06293276D

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20261006-DCM_2026_235-DE

Espace Culturel Terraqué

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-235

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Espace Culturel Terraqué - Convention de mise à disposition de locaux pour M. O'CALLAGHAN, Phillip, dit Rufus – 300 € par an.

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-048 du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à l'usage les actes de délimitation des propriétés communales,

Considérant que M. O'CALLAGHAN, Phillip, dit Rufus occupe des locaux à l'Espace Culturel Terraqué sis 26 rue du Tumulus à CARNAC,

Considérant l'intérêt communal de permettre le maintien de cette offre culturelle pour les habitants,

Vu le projet de convention, fixant les clauses et conditions d'occupation desdits locaux,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature d'une convention à passer avec M. O'CALLAGHAN, Phillip, dit Rufus, pour fixer les clauses et conditions d'occupation de la salle de musique au 1er étage et de l'auditorium de l'Espace Culturel Terraqué sis 26 rue du Tumulus à CARNAC, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention.

Article 2 : La mise à disposition des locaux est consentie en contrepartie d'une redevance de 300 euros par an.

Article 3 :En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfete de Lorient.

CARNAC, le 6 octobre 2026

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Pour Le Maire,
L'adjoint

Signé par :

Jean-Yves Jégourel

84854AB5B13147D...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.